

MODALITES DE FINANCEMENT DE LA FORMATION

FINANCEURS	CRITERES	TARIFS 2023 Formation Initiale	TARIFS 2023 Cursus Partiel et VAE
Candidature Libre (Financement personnel)	Demande de devis auprès du C.F.L.C. : ifap@couve.fr	6 930,00 €	Le coût est calculé sur le nombre d'heures de formation, selon les dispenses et allègements du parcours de formation et les modes de financements (Candidature Libre, CPF, Pôle Emploi, Employeur, Projet de Transition Professionnelle, Divers...)
Compte Personnel de Formation (anciennement DIF)	Le Compte personnel de formation (CPF) permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, d'acquérir des droits à la formation mobilisable tout au long de sa vie professionnelle. https://moncompteactivite.gouv.fr .	6 930,00€	
Conseil Régional Ile-de-France	Etude des dossiers par l'école selon les <u>critères d'éligibilités*</u> définis dans la convention d'objectifs et de moyens du Conseil Régional Ile-de-France (www.couve.fr).	Gratuit pour les candidats éligibles*	
Financement Employeur « Plan de développement des compétences » (anciennement plan de formation)	Le salarié peut faire la demande auprès de son employeur.	11 165,00 €	
« Projet de Transition Professionnelle » (anciennement C.I.F.)	Tous les salariés qui souhaitent changer de métier ou de profession peuvent y prétendre à partir du moment où ils justifient d'une ancienneté de 24 mois , en qualité de salarié, discontinue ou non, pas forcément dans la même entreprise. Le salarié en CDI doit également justifier de 12 mois d'ancienneté dans la même entreprise , quelle que soit la nature des contrats de travail successifs ; Le salarié en CDD doit justifier d'une ancienneté de 24 mois en qualité de salarié au cours des 5 dernières années, dont 4 mois en CDD au cours de la dernière année . De plus, il doit être toujours en poste lorsqu'il dépose sa demande de Projet de Transition Professionnelle et sa formation doit commencer au maximum 6 mois après la fin de son contrat. Il n'y a pas d'ancienneté minimale pour les travailleurs handicapés. Il en est de même pour le salarié licencié pour inaptitude ou pour motif économique et qui n'a pas suivi une action de formation entre le moment de son licenciement et celui de son réemploi. <u>Modalités d'inscription :</u> - Le salarié doit retirer un dossier de demande de financement auprès de Transitions Pro et le déposer complet 3 mois avant le début de la formation et 2 mois pour les dossiers PTP CDD. - Le salarié élabore un projet de reconversion professionnelle qui doit être recherché, réaliste et cohérent. - Le salarié doit par ailleurs adresser à son employeur une demande écrite d'absence au plus tard 120 jours avant le début de la formation pour une absence supérieure à 6 mois. Pour une absence de moins de 6 mois ou à temps partiel la demande doit être déposée au plus tard 60 jours avant le début de la formation.	11 165,00 €	

*CRITERES D'ELIGIBILITE POUR UNE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PAR LA REGION ILE-DE-FRANCE

- ✓ Avoir moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption
- ✓ Avoir moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation
- ✓ Jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation
- ✓ Etre demandeur d'emploi (catégories A et B), inscrit à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi
- ✓ Etre bénéficiaire d'un PEC (Parcours Emploi Compétences)
- ✓ Etre bénéficiaire du RSA (Revenu de Solidarité Active)

AIDES REGIONALES :

➤ **Bourse régionale* pour les étudiants en formations sanitaires et sociales**

La bourse régionale s'adresse aux élèves et étudiants admis en formations dans un établissement dont la formation est agréée par la Région Île-de-France. Son attribution est conditionnée par les revenus de la famille ou de l'étudiant. *Voir dépliant ci-joint.

➤ **Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle**

La rémunération des stagiaires de la formation professionnelle s'adresse aux stagiaires dont la formation est financée par la Région-Île-de-France et non indemnisés.

ATTENTION : La rémunération des stagiaires de la formation professionnelle n'est pas cumulable avec l'attribution de la bourse.

CENTRE DE FORMATION LOUISE COUVÉ

44/53, rue de la Commune de Paris - 93300 AUBERVILLIERS

Tél. : 01 48 11 49 30 - Fax : 01 48 11 26 79 / 01 48 11 49 39 - E-mail : cflc@couve.fr - Site : www.couve.fr

Association régie par la loi de juillet 1901 - N° de déclaration d'activité 11 93 00178 93 - SIRET : 785 475 815 00037 - Code APE : 8559B